Délibération n° 8	Conseil Municipal du 22 Mai 2017
Service des Sports	Domaine de compétence : 7 - Finances locales

Le Lundi 22 Mai deux mille dix-sept à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 16/05/2017

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir: 8

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 32 puis 33 (Mme BEAURAIN est arrivée à 19h53)

Affiché le 29/05/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE,, Monsieur Richard KASPZAK, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie DANNE,.Monsieur Edouard YDEE,

Absent (s) excusé (s) : 8

Absent (s) non excusé (s) :

Votants : 32 puis 33 (Madame BEAURAIN Christelle est arrivée à 19h53)

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Convention d'objectifs ASE Football 2017, 2018, 2019

Rapporteur : Mme Dominique DELSAUX

Synthèse de la délibération :	Le montant des subventions allouées à ASE Football par la ville d'Etaples dépasse la somme de 23 000€. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs liant la ville et l'association ASE Foot.

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31al1,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
Vu la commission sports du 04 mai 2017

Considérant que les associations sportives, par leurs actions diverses, contribuent au bien-être de la population étaploise en favorisant l'accès à la pratique sportive.

Considérant que La ville d'Etaples/Mer soutient les associations sportives de la commune et leur apporte des aides matérielle, humaine et financière.

Considérant que la ville d'Etaples verse une subvention d'un montant supérieur au plafond de 23 000€ à l'association ASE Football.

Considérant que lorsque ces aides dépassent ce plafond, l'Art 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 nous oblige à signer une convention d'objectifs avec l'association sportive.

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de cette convention d'objectifs

- D'autoriser Monsieur le maire à signer avec Monsieur le Président de l'association ASE FOOTBALL, la convention d'objectifs, les avenants et actes d'exécution de cette convention.

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170522-DEL8-220517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2017